



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

Règlement numéro 23-R-259-1

Règlement modifiant le Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des tarifs est souhaitable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné le 6 février 2023 par Tania Ann Blanchette, conseillère;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TARIF APPLICABLE – SERVICE DES LOISIRS

L'annexe A du règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE A

**SERVICE DES LOISIRS
GRILLE DE TARIFICATION**

1. Location de plateaux

TERRAIN DE BALLE	
Tarif à la partie	35\$ / 1h30
Tarif journalier	300\$ / 15h*
Heure supplémentaire	20\$ / 1h

N.B. Pour une location journalière ou à la partie la fin de semaine, le locataire peut obtenir le service de préparation du terrain le matin de la location en payant un coût supplémentaire de 180 \$ qui s'ajoute au tarif journalier ou à la partie. Si le locataire ne désire pas ce service additionnel, le terrain sera préparé, le vendredi avant midi, sans aucune autre préparation.

* La journée comprend la période de 8h00 à 23h00. Les lumières du terrain se ferment à 23h00.

TERRAIN DE SOCCER	
Parc Florence Viens, petit terrain	20\$ / 1h30
Parc Florence Viens, grand terrain	30\$ / 1h30

Règlement 23-R-259-1

Règlement modifiant le Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023

Parc Bruno-Roy, grand terrain éclairé	35\$ / 1h30
---------------------------------------	-------------

TERRAIN DE VOLLEYBALL DE PLAGE – PARC FLORENCE-VIENS	
Tarif horaire	10\$ / 1h

PATINOIRE PERMANENTE – PARC BRUNO-ROY	
Tarif horaire	35\$ / 1h

GYMNASE CURÉ-MARTEL	
Ligues sportives	30\$ / 1h
Location du gymnase - étudiant résident	35\$ / heure
Location du gymnase - étudiant non-résident	60\$ / heure
Location du gymnase - adulte résident	70\$ / heure
Location du gymnase - adulte non-résident	100\$ / heure

ACTIVITÉ LIBRE GYMNASSE CURÉ-MARTEL	
Activité libre étudiant résident	2\$ / entrée
Activité libre étudiant non-résident	4\$ / entrée
Activité libre adulte résident	5\$ / entrée
Activité libre adulte non-résident	10\$ / entrée

CENTRE COMMUNAUTAIRE AMÉDÉE-OSTIGUY	
Regroupements citoyens, organismes accrédités et organismes mandataires reconnus**	Gratuit
Résidents	250\$ / jour 125\$ / 4h 35\$ / 1h
Non-résidents	500\$ / jour 250\$ / 4h 70\$ / 1h

CHALET DU PARC FLORENCE-VIENS	
Regroupements citoyens, organismes accrédités et organismes mandataires reconnus**	Gratuit
Résidents	250\$ / jour 125\$ / 4h 35\$ / 1h
Non-résidents	500\$ / jour 250\$ / 4h 70\$ / 1h

SALLE DU 387, CHEMIN DE MARIEVILLE	
Regroupements citoyens, organismes accrédités et organismes mandataires reconnus**	Gratuit
Résidents	250\$ / jour 125\$ / 4h 35\$ / 1h
Non-résidents	500\$ / jour 250\$ / 4h 70\$ / 1h

** Reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance 2021*

N.B. L'article 3 du présent règlement ne s'applique pas à la tarification pour la patinoire permanente. De plus, aucune tarification ne sera exigée pour les ligues de 12 à 15 ans pour l'utilisation de ladite patinoire ».

ARTICLE 3. TARIF APPLICABLE – SERVICE D'URBANISME

L'annexe H du règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE H

SERVICE D'URBANISME

Les tarifs établis dans le présent règlement remplacent les tarifs prévus à l'article 8.1 du *Règlement 14-R-186* et au paragraphe 1 de l'article 2.5 du *Règlement 15-R-187 sur les dérogations mineures*.

Les tarifs pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, d'une demande de permis de construction ou d'une demande de permis de lotissement sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon la grille suivante :

PERMIS DE CONSTRUCTION CERTIFICAT D'AUTORISATION (rénovation, réparation)	
Construction d'une habitation unifamiliale	325\$ ⁽¹⁾
Construction d'une habitation autre qu'unifamiliale	325\$ ⁽¹⁾
Construction d'un bâtiment principal autre qu'une habitation	650\$ ⁽¹⁾
Construction d'un bâtiment accessoire résidentiel	100\$
Construction d'un bâtiment accessoire autre que résidentiel	100\$
Travaux de transformation, de rénovation, de réparation à un bâtiment principal ou accessoire résidentiel	75\$ ⁽¹⁾
Travaux de transformation, de rénovation, de réparation à un bâtiment principal ou accessoire autre que résidentiel	100\$ ⁽¹⁾

(1) Plus 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux.

CERTIFICATS D'AUTORISATION	
Usage complémentaire à une habitation	100\$
Usage complémentaire à un usage autre que résidentiel	130\$
Changement d'usage	100\$
Déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire sur un autre terrain	800\$
Déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire sur un même lot	100\$
Démolition d'un bâtiment principal ou accessoire résidentiel	100\$
Démolition d'un bâtiment principal ou accessoire autre que résidentiel	130\$
Installation ou modification d'une enseigne	100\$ 1 300\$ ⁽²⁾
Installation d'une piscine creusée ou hors terre, permanente ou amovible	100\$
Construction d'une clôture	75\$
Travaux dans la rive	130\$
Abattage d'arbres	0\$
Construction temporaire	100\$
Vente de garage	0\$
Installer un usage commercial temporaire	100\$
Faire de l'étalage extérieur	75\$
Installer une ou des éoliennes commerciales	650\$
Exploiter une gravière ou une sablière	130\$

(2) Selon les dispositions particulières prévues à l'article 16.6 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* relatives à une enseigne publicitaire.

PERMIS DE LOTISSEMENT	
Opération cadastrale	130 \$ pour le premier lot, plus 60 \$ par lot additionnel ⁽³⁾

(3) Excluant les lots constituant une voie publique de circulation, un parc, un sentier piétonnier.

Règlement 23-R-259-1

Règlement modifiant le Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023

AUTRES PERMIS	
Installation ou modification d'un système de traitement des eaux usées	130 \$
Ouvrage de captage d'eau souterraine	130 \$
Permis pour la garde de poules	30 \$
Permis de construction pour l'érection d'un poulailler et de son parquet extérieur	30 \$

DÉROGATION MINEURE, CHANGEMENT DE ZONAGE ET PPCMOI	
<p>Demande de modification à la réglementation de zonage en vigueur et demande de d'adoption d'un PPCMOI</p> <p>Les frais pour l'analyse et la présentation au conseil municipal sont non-remboursables.</p> <p>Les frais pour la procédure de changement et la rédaction d'un règlement (incluant les avis publics) sont non-remboursables, sauf si le conseil décide de ne pas adopter le premier projet de règlement.</p>	<p>Analyse de la demande et présentation au conseil municipal : 650\$</p> <p>Pour la procédure de changement du règlement de zonage et de la rédaction d'un PPCMOI (incluant les avis publics) : 2600\$</p>
Demande de dérogation mineure	780\$

TRAVAUX MUNICIPAUX	
Demande d'analyse en vertu du <i>Règlement numéro 22-R-253 sur les ententes relatives aux travaux municipaux</i>	4000\$

TRAVAUX DE BRANCHEMENT	
Surveillance des travaux réalisés dans le cadre du <i>Règlement numéro 18-R-215 relatif aux branchements desservis par la Ville de Richelieu</i>	650\$

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE	
Demande de démolition présentée dans le cadre du <i>Règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles.</i>	780\$

»

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

 Claude Gauthier
 Maire

 Roxanne Veilleux
 Greffière